

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1326)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS137

présenté par
M. Viry, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« au sens de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi »

les mots :

« mentionné à l'article L. 5311-7 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.